

# TITRE I - RÈGLES GÉNÉRALES DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE – PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

## I.1 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Pour être prise en compte, la demande doit être complète (3 étapes /3) et effectuée dans les délais :

- ① **SAISIE DES VŒUX DANS SIAM DU LUNDI 18 MARS 2024 AU MARDI 02 AVRIL 2024, DÉLAI DE RIGUEUR.**
- ② **TÉLÉCHARGEMENT DE LA CONFIRMATION DEPUIS SIAM À COMPTER DU MARDI 02 AVRIL 2024 17H00\***
- ③ **DEPOT DE LA CONFIRMATION DANS COLIBRIS AIX-MARSEILLE AU PLUS TARD LE MARDI 09 AVRIL 2024**

\*Le récapitulatif provisoire disponible pendant la saisie de vœux ne sera pas pris en compte.

① ⚠	du lundi 18 mars 2024 à 12h00 au mardi 02 avril 2024 à 12h00	<b>SAISIE DES VŒUX DE MUTATION INTRA DANS SIAM VIA I-PROF SPEA : Dépôt du CV +LM dans SIAM / transmission par les entrants. ULIS 2<sup>nd</sup> DEGRÉ : DÉPÔT DE LA DEMANDE DANS COLIBRIS cf. BA ULIS</b> <b>Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.</b>
	vendredi 22 mars 2024 à 14h00	<b>CLASSE VIRTUELLE D'INFORMATION SPEA</b> – postes spécifiques académiques
⚠	vendredi 22 mars 2024 à 15h00	<b>CLASSE VIRTUELLE D'INFORMATION INTRA</b> – mouvement intra-académique
	vendredi 29 mars 2024	Date limite d'envoi de l'annexe 6 pour les personnels en mesure de carte scolaire.
	mardi 02 avril 2024	<b>Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap, le cachet de la poste faisant foi.</b> (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le mardi 02 avril 2024 à 12h00, cf. § II.1.2)
	mardi 02 avril 2024 à 12h00	<b>Date limite d'envoi du dossier de candidature pour un poste ULIS</b> implanté dans le 2 <sup>nd</sup> degré via Colibris (instructions publiées au BA affectation sur postes de coordination ULIS 2 <sup>nd</sup> degré -rentrée 2024)
② ⚠	du mardi 02 avril 2024 à 17h00 au mardi 09 avril 2024 à 12h00	<b>TÉLÉCHARGEMENT OBLIGATOIRE PAR L'AGENT DE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION DEPUIS SIAM.</b> (Attention : le récapitulatif de demande disponible pendant la saisie de vœux n'est pas pris en compte).
③ ⚠	du mardi 02 avril 2024 à 17h00 mardi 09 avril 2024 inclus	<b>DEPÔT PAR L'AGENT DE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION DANS COLIBRIS</b> datée, signée par l'agent et accompagnée des pièces justificatives. La signature du chef d'établissement n'est pas requise. <b>Au-delà, aucune demande initiale de bonification ne sera acceptée.</b>  <b>DEMANDES DE MODIFICATION DES VŒUX OU D'ANNULATION DE PARTICIPATION</b> : à indiquer en rouge dans la confirmation dans Colibris. <b>Au-delà, aucune modification / annulation ne sera prise en compte.</b>
	mercredi 15 mai 2024 à 12h00	<b>Date limite de réception des demandes tardives de participation au mouvement intra (hors SPEA), de modification de vœux et d'annulation de participation (cas de force majeure, cf. arrêté du 12-10-2023, art. 3)</b>
⚠	du mercredi 15 mai 2024 à 12h00 au mercredi 29 mai 2024 à 12h00	<b>CONSULTATION DANS SIAM DES VŒUX ET DES BARÈMES RETENUS</b> Contestation des barèmes via COLIBRIS pour les seuls agents qui ont déposé la confirmation avant le <b>mardi 09 avril 2024</b> .
	mercredi 29 mai 2024 à 17h00	Affichage dans i-prof/ SIAM du barème définitif pris en compte pour l'élaboration du projet de mouvement
⚠	mercredi 29 mai 2024 à 12h00	<b>DATE LIMITE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (RAD) des TZR et PSYEN EDA</b> en poste, sous couvert du supérieur hiérarchique. ( <b>qu'ils participent ou non au mouvement</b> )
	jeudi 06 juin 2024	Validation du projet de mouvement
⚠	vendredi 07 juin 2024 à 12h00	<b>AFFICHAGE DES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE</b>
	du vendredi 14 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024	Saisie sur l'application <b>LILMAC</b> des vœux de préférences d'affectation pour les titulaires de zone de remplacement – TZR
⚠	vendredi 14 juin 2024	Date limite de retour à la DIPE des demandes de temps partiel formulées auprès du chef de l'établissement obtenu au mouvement intra 2024
	Dans les 2 mois suivant la publication des résultats	Possibilité de former un recours sur l'application Colibris.